

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 23 mars 2015

Le lundi 23 mars 2015, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 10 mars 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

Présents : Roger HUET - Martine CUSSY - Annick DELFARRIEL- Jean-Paul FANET - Pierre SCHMIT - Gilbert TALMAR - Sophie LE PIFRE- Laurence DUPONT - André LECLAIRE - Annick BELZEAUX - Jean-François MORLAY- Pascal GUEGAN - Jessica PIERRE - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Daniel VINCENT donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Annick DELFARRIEL
Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR
Céline BLANLOT donne pouvoir Jessica PIERRE
Karen YVON donne pouvoir Laurence DUPONT
Jacques FRICKER donne pouvoir Eric JAMES

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

Questions orales

- Aucune question.

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2015

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 février 2015 après intégration de trois corrections de forme.

2°) Débat d'orientations budgétaires 2015 :

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances présente à l'assemblée les principes et les constats qui guideront l'élaboration du budget primitif 2015 et conduiront les choix du conseil en matière d'investissement, de fonctionnement et de politique fiscale. Il rappelle que la commission des finances se tiendra le lundi 30 mars à 19h00 pour le projet de budget avant présentation au conseil le mardi 7 avril 2015 à 18h30.

3°) Engagement des dépenses d'investissement – complément à la délibération du 19 janvier 2015.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2014 : 1 378 245 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : $1\,378\,245\text{ €} * 25\% = 344\,561.25\text{ €}$

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Imputation	Libellé	Objet	Montant
21318	Autres bâtiments	Cloches	2 189,88 €
21312	Hôtel de ville	Travaux sous plafonds	2 864,89 €
TOTAL			5 054.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus en complément de la délibération du 19 janvier 2015 soit un total de 153 633.93 € (148 579.16 € + 5 054.77 €)
- il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

4°) « Plan paysage » 2015 autour des plages du débarquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal de la Commune de Hermanville-Sur-Mer,

Après avoir pris connaissance de la proposition de réponse de la Région Basse-Normandie à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) « Plan de paysage » 2015 autour des Plages du Débarquement,

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche qui s'inscrit plus largement dans le cadre de la candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement l'élaboration d'un futur Plan de gestion,

Après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 abstentions décide :

- d'engager la commune d'Hermanville-Sur-Mer dans cette démarche d'élaboration du plan de paysage porté par la Région Basse-Normandie, si le projet était retenu à l'issue de la sélection opérée par le MEDDE ;
- de participer au comité technique mis en place dans ce cadre ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5°) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit **Grenelle 2**,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (Loi ALUR)

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'**Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi LAAF)

Vu la délibération du 27 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermanville-Sur-Mer,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. Il indique qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des Lois dites Grenelle 2, ALUR et LAAF
- Prise en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment la mise en compatibilité avec le SCOT de Caen Métropole
- Poursuite des efforts en faveur de la densification, et du développement durable du territoire,
- Approfondir la construction maîtrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain
- Favoriser les projets de développement économique et touristique,
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 pour, 4 abstentions :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- mettre en conformité le document avec les dispositions des Lois dites Grenelle 2, ALUR et LAAF.

- prendre en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment la mise en compatibilité avec le SCOT de Caen Métropole.
- poursuivre les efforts en faveur de la densification, et du développement durable du territoire,
- approfondir la construction maîtrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain,
- Favoriser les projets de développement économique et touristique,
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire,

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu' à l'arrêt du projet de révision du PLU. Le bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- l'information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et/ou affichage que le maire jugera utile ;
- l'information par le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure ;
- la mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner des observations ;
- une exposition publique
- une réunion publique

5 - de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés :

- Monsieur le Préfet et les services de l'État dans le Calvados ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Caen la mer y compris en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte Caen métropole ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Soit à l'initiative de la commune, soit à leur demande :

- aux maires des communes limitrophes.
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'HERMANVILLE-SUR-MER durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : OUEST France. Elle sera exécutoire dès transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicités.

6°) Informations du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués

- Lancement de la procédure de modification du PLU par arrêté du 19 mars 2015 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « La Guelle » et la mise en place d'une protection sur les zones 1NC du PLU (zone des PRL) à la demande de la Préfecture. La commune a saisi le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur et va envoyer le dossier aux personnes publiques associées. A l'issue de l'enquête publique, le conseil se prononcera sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Lancement de la procédure de bien sans maître pour un terrain rue de Verdun cadastré section AA numéro 0249 pour 245m².
- Elections du 29 mars 2015 : 2^{ème} tour des élections départementales.
- Dimanches 6 et 13 décembre 2015 : élections régionales.
- La commission accessibilité travaille à l'élaboration de « l'agenda d'accessibilité programmée » pour septembre 2015. Une première visite des bâtiments communaux a eu lieu, la deuxième réunion aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2015.

7°) Questions orales

Aucune question

Fin du conseil : 21h10

Prochain conseil : mardi 7 avril 2015 à 18h30.